

Rapport sur les pratiques d'inscription équitables 2024

Destiné au Bureau du commissaire à l'équité (BCE)

Sommaire

Étape 1 : Informations sur l'organisme

Étape 2 : Réalisations, risques et mesures d'atténuation

Étape 3 : Changements apportés aux pratiques d'inscription

Étape 4 : Données sur l'adhésion et les demandes d'inscription

Étape 5 : Changements relatifs aux nouvelles exigences législatives et réglementaires

Étape 6 : Délais d'inscription (profession/métier LAEPRMO seulement)

Étape 1 de 6

Étape 1 : Informations sur l'organisme

Veillez indiquer le nom de votre organisme et de la personne à contacter si un suivi s'avère nécessaire.

Nom de l'organisme	Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance
---------------------------	---

Personnes à contacter dans l'organisme de réglementation

Veillez indiquer une ou plusieurs personnes à contacter pour toute question concernant le contenu de ce formulaire.

Veillez noter que les personnes indiquées ici ne seront pas autorisées à modifier le contenu du formulaire, mais qu'elles pourront être contactées pour des questions de suivi ultérieures.

Prénom	Nom	Courriel	Titre de poste
Kaitlin	Peters	kaitlinp@ordre-epe.ca	Analyste des politiques
Cynthia	Abel	cynthiaa@college-ece.ca	Registrateure adjointe et directrice, Inscription

Exigences d'inscription

Pour chaque profession ou métier réglementé par votre organisme, veuillez indiquer les exigences d'inscription et ajouter une brève description pour chaque exigence :

Nom de la profession / du métier	
Exigences en matière d'études et de formation	A) Être titulaire d'un diplôme d'éducation en services à l'enfance délivré par un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario (CAATO); ou B) Être titulaire d'un diplôme ou d'un grade en éducation de la petite enfance (ou dans une discipline connexe) reconnu par l'Ordre comme étant en conformité avec

	<p>l'exigence d'inscription; C) Être actuellement titulaire d'un permis d'exercer ou membre inscrit(e) de la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance dans une autre province ou un autre territoire au Canada, dont le statut est reconnu par l'Ordre aux fins d'ententes sur la mobilité de la main-d'œuvre; ou D) Posséder une combinaison d'études et d'expérience professionnelle évaluée dans le cadre du processus d'évaluation individuelle de l'Ordre comme étant en conformité avec l'exigence d'inscription relative à la formation. L'Ordre évalue cette équivalence en utilisant les <i>Normes pour le programme : Éducation en services à l'enfance</i> approuvé par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités de l'Ontario.</p>
Exigences relatives à la langue	<p>S'entend au sens de la disposition 5 (2) 4 du <i>Règlement sur l'inscription</i>, qui stipule que « L'auteur de la demande doit être capable de parler et d'écrire le français ou l'anglais avec une aisance raisonnable ».</p>
Exigences relatives à l'expérience	<p>L'Ordre n'a pas d'exigences relatives à l'expérience.</p>
Informations supplémentaires sur les exigences d'agrément/permis	<p>s.o.</p>

Évaluations par les tiers

Organismes tiers qui évaluent les études et la formation des demandeurs au nom de l'organisme de réglementation.

Nom de l'organisme	Fonction (menu déroulant)

Veillez décrire comment votre organisme supervise le travail des prestataires de services tiers afin de garantir des évaluations équitables et rapides. (Optionnel)

Aucun organisme tiers n'évalue les études et la formation des EPE en notre nom. Toutefois, nous orientons les demandeurs vers des fournisseurs de tests linguistiques, des traducteurs et des agences d'évaluation des diplômes, le cas échéant. Cela comprend : les rapports d'évaluation des diplômes internationaux de World Education Services (WES), qui fournit une prestation de vérification des diplômes. Les rapports d'évaluation des diplômes internationaux sont nécessaires pour confirmer le niveau d'études du demandeur, la durée de son programme et le statut de l'établissement. Ils ne sont pas utilisés pour évaluer les qualifications des demandeurs par rapport aux exigences en matière de connaissances ou d'expérience pour exercer la profession. L'Ordre a signé un protocole d'accord avec WES et poursuit un dialogue permanent avec cet organisme pour garantir un cadre de responsabilité solide. Tests de langue : La Politique relative à la maîtrise de la langue de l'Ordre offre aux demandeurs d'autres options pour satisfaire à l'exigence de maîtrise de la langue pour l'inscription. Presque tous les demandeurs formés à l'étranger satisfont à cette exigence en étant titulaires d'un diplôme d'enseignement postsecondaire délivré en anglais ou en français. Pour ceux qui ont besoin d'un autre moyen de prouver leur maîtrise de la langue, des organismes tiers désignés effectuent des tests linguistiques pour vérifier le niveau du demandeur en anglais ou en français. Conformément aux exigences de la LAEPRMAO, la politique de l'Ordre garantit aux demandeurs la possibilité de pouvoir choisir leur test de langue pour démontrer leur compétence linguistique à l'Ordre.

2 000 caractères max

Étape 2 de 6

Étape 2 : Réalisations, risques et atténuation

Réalisations

Veillez énumérer les principales réalisations de votre organisme en matière de pratiques d'inscription équitables au cours de la période de référence.

Réalisations

L'Ordre a signé un protocole d'accord actualisé (MoU en anglais) avec WES. Ce nouveau protocole prévoit que WES fournisse des rapports dans des délais prédéfinis respectant les exigences de confidentialité et de protection de la vie privée. Ainsi, le nouveau protocole d'accord renforce les obligations de WES à l'égard de l'Ordre et des demandeurs. Le protocole d'accord est renouvelé chaque année, permettant à l'Ordre et à WES d'intégrer de nouvelles exigences et obligations afin d'assurer une responsabilité mutuelle. L'Ordre a également demandé à WES de créer une page d'accueil sur son site Web pour orienter les demandeurs vers les informations sur l'inscription, y compris la documentation requise. Cela

facilite l'accès à l'information pour les demandeurs, car ils ne sont plus obligés de naviguer sur le site Web externe de WES. En plus des échanges réguliers entre l'Ordre et WES, une réunion annuelle obligatoire a été instaurée afin de formaliser le partage d'informations.

- En 2024, l'Ordre a mené une série d'initiatives de sensibilisation pour soutenir l'inscription de demandeurs nationaux et internationaux.
- Parmi ces initiatives, on compte :
- Une réunion avec le comté de Northumberland et la Fondation Shapiro pour discuter du recrutement de diplômés d'un programme international d'EPE.
- Une session d'information en ligne concernant les critères d'admissibilité pour le personnel non qualifié qui souhaite s'inscrire à un programme de formation relais conçu en consultation avec l'Ordre.
- Une réunion avec le Centre francophone, un organisme francophone, pour organiser un webinaire en 2025 et informer leurs clients sur les exigences d'inscription à l'Ordre.
- Une réunion avec Oshki-Wenjack, un établissement autochtone, afin d'offrir aux étudiants une séance d'information en ligne sur les exigences d'inscription à l'Ordre.
- Une réunion avec le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance du Manitoba pour mettre à jour les exigences en matière de compétences et harmoniser les niveaux de certification/agrément entre l'Ontario et le Manitoba.
- Douze présentations destinées aux futurs demandeurs potentiels, y compris les étudiants de l'enseignement postsecondaire et un groupe de nouveaux arrivants. Au total, plus de 350 personnes ont assisté aux 12 séances.
- Des réunions trimestrielles avec des homologues provinciaux et territoriaux, organisées par l'Ordre, afin d'échanger des informations et partager les meilleures pratiques, de recevoir des mises à jour d'autres pays ou territoires et de discuter des tendances et enjeux liés aux demandes et aux programmes internationaux.
- Des dépliants d'information de l'Ordre ont été envoyés aux étudiants en éducation de la petite enfance inscrits dans les CAATO et les programmes approuvés afin de préparer les futurs demandeurs avant leur demande d'inscription à l'Ordre.

L'Ordre a continué à améliorer son système de gestion des membres et des demandeurs afin de réduire les problèmes de performance en période de forte demande. Les mesures que nous avons prises sont les suivantes :

- Transition vers une plateforme de gestion des données et de création de formulaires en ligne avancée et conviviale, entièrement intégrée à la base de données de l'Ordre. Cette transition permettra de traiter un plus grand nombre de demandes, d'améliorer l'efficacité du système et d'accroître nos capacités internes de mise à jour des formulaires, réduisant ainsi le temps et les ressources nécessaires.

- Augmentation de la part du processus de traitement des demandes pouvant être effectuée exclusivement dans le système de gestion afin d'accélérer les délais de traitement, d'améliorer l'efficacité des examens et de centraliser la collecte des données.
- Nous avons commencé à intégrer les formulaires de demande dans notre système numérique, ce qui permet d'améliorer l'expérience utilisateur pour le demandeur.
- Poursuite de la maintenance du système en vue de sa migration vers une version plus récente basée sur le *cloud* en 2026.

Par ailleurs, l'Ordre a lancé une nouvelle page de foire aux questions (FAQ) sur son site Web. Cette fonctionnalité nous permet de recueillir des données précieuses sur la manière dont les utilisateurs consultent les FAQ, ce qui nous permet de les affiner et de les améliorer en permanence pour mieux servir les demandeurs.

Risques

Veillez énumérer les principaux risques ayant eu une incidence sur la capacité de votre organisme à obtenir de meilleurs résultats en matière d'inscription pour les demandeurs au cours de la période de référence. Veillez également indiquer les mesures que vous avez prises pour atténuer l'impact de ces risques.

Risque	Mesure d'atténuation
<p>Interactions imprévisibles avec les demandeurs. Les demandeurs ne réagissent pas toujours en temps voulu, y compris lorsqu'il s'agit de fournir la documentation ou de communiquer avec le personnel, ce qui entraîne des retards dans le processus d'évaluation. Certains demandeurs subissent des retards, en particulier les demandeurs étrangers, qui peuvent avoir des difficultés à obtenir les relevés de notes, les plans de cours et d'autres documents nécessaires à l'évaluation des études et de la formation requise pour l'inscription. Cela peut être dû à la guerre, à l'instabilité politique et économique et aux catastrophes naturelles dans le pays de formation du demandeur.</p>	<p>En plus de fournir une correspondance claire aux demandeurs sur les délais et les documents requis, l'Ordre applique sa politique d'examen des documents de remplacement afin d'aider ceux qui ne peuvent pas obtenir les documents nécessaires. Cette politique permet aux demandeurs de demander à l'Ordre d'examiner d'autres documents justificatifs que ceux couramment utilisés par l'intermédiaire de World Education Services (WES). L'Ordre a également mis en place une bibliothèque de ressources numériques pour archiver les programmes d'études de divers pays et les utiliser si un demandeur ne peut pas les récupérer. Afin de favoriser des pratiques d'inscription équitables, le personnel reçoit une formation sur la manière d'offrir aux demandeurs la possibilité de soumettre d'autres documents et quand le faire. Ces stratégies atténuent certains des risques posés par les conditions externes qui empêchent les demandeurs d'accéder aux documents nécessaires à leur inscription à l'Ordre, mais elles peuvent également</p>

	prolonger la durée de l'évaluation pour ces demandeurs.
<p>Demandes présumées frauduleuses et incomplètes. L'Ordre est parfois amené à enquêter sur des demandes présumées frauduleuses contenant des informations ou des documents frauduleux. Le nombre de demandes frauduleuses a augmenté ces dernières années. Dans certains cas, les demandeurs soumettent volontairement des demandes incomplètes sous la pression d'employeurs exigeant leur inscription à l'Ordre. Dans les deux cas, le personnel consacre beaucoup de temps à passer des documents en revue et à aider des demandeurs non admissibles à l'inscription.</p>	<p>Pour réduire le risque d'inscription de demandeurs non qualifiés, l'Ordre assure le suivi des pièces justificatives, y compris des relevés de notes, afin de garantir l'exactitude et l'authenticité des documents fournis. Les enquêtes supplémentaires visant à prévenir l'approbation de demandes frauduleuses ont parfois entraîné des délais plus longs pour rendre une décision. L'Ordre participe également à un échange d'informations entre juridictions sur les demandes frauduleuses afin d'élaborer des solutions communes.</p> <p>Pour éviter de consacrer trop de temps à l'examen de demandes non viables, l'Ordre effectue des vérifications téléphoniques auprès des demandeurs potentiels afin de recueillir des informations sur leurs qualifications et de clarifier les exigences et les délais. Il veille également au respect des délais d'évaluation pour clôturer plus rapidement les demandes non viables.</p>
<p>L'obligation pour l'Ordre de se conformer aux évolutions constantes de la LAEPRMO et l'augmentation des rapports de conformité administrative constitue un risque majeur pour la rapidité des processus d'inscription. L'Ordre doit réaffecter du personnel ainsi que des ressources financières et informatiques pour se conformer aux nouvelles exigences en matière de rapports de conformité, réduisant ainsi les moyens consacrés à garantir l'équité et l'efficacité de l'examen des demandes. L'accent mis sur les rapports axés sur les délais limite la capacité de l'Ordre à interagir de manière approfondie avec les demandeurs, à proposer des solutions adaptées et à améliorer les résultats en matière d'inscription.</p>	<p>L'Ordre maintient un dialogue constant avec l'OFC afin d'étudier des options de rapports qui minimisent l'impact de l'administration de la conformité sur l'équité et l'efficacité du traitement des demandes.</p>

(2 000 caractères max)

Étape 3 de 6

Étape 3 : Changements apportés aux pratiques d'inscription

Veillez indiquer si votre organisme a apporté des changements, du 1er janvier au 31 décembre de l'année de référence, pouvant influencer sur vos processus d'inscription : Si oui, décrivez brièvement le changement et l'impact prévu sur les demandeurs, qu'il soit positif ou négatif. Le cas échéant, indiquez les mesures que vous prenez pour atténuer tout impact négatif.

S'il y a lieu, fournissez des liens vers des informations complémentaires.

Exigences et pratiques d'inscription

Processus d'inscription	Oui Non	Description
Exigences d'inscription définies par la réglementation, les règlements administratifs ou des politiques	Oui	Maîtrise de la langue Révisions de la politique relative à la maîtrise de la langue afin de l'harmoniser avec les exigences d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada en 2024. L'Ordre accepte désormais deux tests d'anglais supplémentaires : 1. Le Pearson test of English (PTE) 2. Le test Canadian Academic English Language (CAEL). Parmi les tests acceptés par l'Ordre, on compte : 1. International English Language Testing System (IELTS) Academic et General 2. Internet-based Test of English as a Foreign Language (IBT TOEFL) 3. Canadian English Language Proficiency Index Program (CELPIP) 4. Test d'Évaluation de Français (TEF) et TEF-Canada 5. Diplôme d'Études en Langue Française (DELFL) 6. Diplôme Approfondi de Langue Française (DALF) 7. Test de Connaissance de Français (TCF) 8. Pearson test of English (PTE) 9. Canadian Academic English Language (CAEL). Cette nouvelle politique offre plus d'options et de flexibilité aux demandeurs tout en conservant la même rigueur, ou le même niveau de maîtrise. Au total, l'Ordre accepte

		<p>cinq tests d'anglais et quatre tests de français.</p> <p>En plus du test de compétence linguistique, les demandeurs ont toujours deux autres options pour satisfaire à l'exigence de maîtrise de la langue, y compris : 1) Avoir effectué des études postsecondaires en anglais ou en français ou 2) - Avoir effectué des études postsecondaires comprenant une spécialisation en études autochtones au Canada.</p> <p>L'Ordre poursuivra ses échanges réguliers avec les parties prenantes afin de rester informé des meilleures pratiques d'inscription, pouvant entraîner de nouvelles exigences en la matière. Il s'agit notamment de communiquer régulièrement avec nos homologues des autres provinces et territoires afin de discuter des meilleures pratiques, de recevoir les mises à jour des autres pays/territoires au fur et à mesure, et de discuter des questions et des tendances en matière de demandes provenant de personnes formées à l'étranger et de programmes. L'Ordre communique régulièrement avec le ministère de l'Éducation pour discuter des tendances en matière d'inscription et de main-d'œuvre et des efforts de collaboration possibles pour éclairer les pratiques d'inscription et améliorer la rétention au sein de la profession.</p>
Nouvelles catégories (ou catégories consolidées) de certificats ou de permis	Non	
Évaluation des titres et compétences, y compris les évaluations et examens fondés sur les compétences	Non	

Exigences en matière de documentation requise à l'appui de l'inscription	Oui	L'application de la <i>Politique relative aux documents de remplacement</i> de l'Ordre a été élargie. Celle-ci permet à la registrateur d'accepter des documents substitutifs lorsque les pièces officielles ou originales ne sont pas disponibles. À l'origine, l'objet de la politique était de permettre la prise en compte d'autres documents que les relevés de notes officiels des établissements d'enseignement. Désormais, elle s'étend à tout document requis dans le cadre d'une demande d'inscription. Cette mesure permettra à l'Ordre d'accompagner davantage les demandeurs qui sont dans l'impossibilité de fournir des documents originaux et d'assurer une évaluation dans les délais prévus.
Délais relatifs à l'inscription, aux décisions ou réponses	Non	
Droits d'inscription et/ou frais d'évaluation	Oui	<p>L'Ordre a augmenté ses frais d'adhésion (sa cotisation) de 15 \$ par an à compter du 1er octobre 2024. Il s'agit du premier ajustement depuis 2018, et de la seconde augmentation depuis la création de l'Ordre il y a 15 ans, ce qui est inhabituel pour un organisme de réglementation de cette taille.</p> <p>Les frais d'adhésion de l'Ordre sont basés sur ses coûts de fonctionnement et le nombre de membres inscrits. Aujourd'hui, nos effectifs comptent plus de 64 000 membres professionnels.</p> <p>Les droits d'inscription n'ont pas changé. L'Ordre ne facture pas de frais supplémentaires pour les évaluations d'équivalence individuelles.</p>
Changements apportés au processus d'examen interne ou d'appel	Non	

Accès des demandeurs à leurs dossiers	Non	
---------------------------------------	-----	--

Formation, politique et soutiens aux demandeurs

Processus d'inscription	Oui Non	Description
Formation et ressources pour le personnel chargé de gérer les problèmes d'inscription	Oui	<p>Formation</p> <p>Le personnel chargé des problèmes d'inscription a reçu les formations suivantes : Formation continue des évaluateurs sur les changements de politiques et les autres mises à jour de processus; réunions bihebdomadaires du personnel chargé de l'évaluation afin de garantir une évaluation cohérente des demandes; réunions mensuelles du Service de l'inscription afin de discuter des changements opérationnels et politiques impactant le personnel; et formation de remise à niveau pour le personnel de retour afin de s'assurer qu'il est au courant des mises à jour de la politique et des processus.</p> <p>L'équipe chargée de superviser les demandes d'évaluation individuelles, y compris celles des demandeurs formés à l'étranger, a participé à diverses sessions de formation et de remise à niveau tout au long de l'année. Chaque membre de l'équipe a suivi au moins cinq séances couvrant divers sujets : examen des politiques, formation aux processus, techniques de rédaction, analyse des données et utilisation des plateformes technologiques utilisées pour l'évaluation. La formation comprenait également une approche polyvalente des procédures de planification des congés, de gestion du flux de demandes et des processus d'inscription. Ces séances ont été conçues pour assurer une mise à jour continue des connaissances et des meilleures pratiques, tout en garantissant la flexibilité nécessaire pour s'adapter aux fluctuations de la charge de travail.</p> <p>L'Ordre propose également un programme d'apprentissage du français pour le personnel admissible, visant à améliorer leurs compétences linguistiques et à renforcer leur confiance. L'objectif de ce</p>

	<p>programme est d'aider un plus grand nombre d'employés à atteindre le statut de bilingue, afin d'assurer un noyau d'employés bilingues dans diverses fonctions. Ainsi, l'Ordre peut mieux soutenir les demandeurs francophones et promouvoir un environnement inclusif.</p> <p>Enfin, les membres du conseil et le personnel ont suivi une formation visant à élaborer une politique d'inscription juste et équitable. Ces formations ont abordé des sujets clés, tels que les principes de bonne gouvernance, le rôle de l'Indigenous Advanced Education and Skills Council dans l'accréditation des établissements autochtones, le mandat de la Commission de l'équité de l'Ontario, ainsi qu'une analyse statistique de la main-d'œuvre en éducation de la petite enfance, présentée par des chercheurs du projet Connaître nos chiffres en partenariat avec le Centre Atkinson de l'Université de Toronto. Les membres du comité d'appel des inscriptions et le personnel présent ont reçu des formations consacrées à la compréhension du processus d'inscription ainsi qu'au processus du comité d'appel des inscriptions.</p> <p>Ces formations permettent à l'Ordre de : maintenir des pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables, conformément à son mandat de protection de l'intérêt public; assurer des interactions justes et impartiales avec les demandeurs, en ligne avec son engagement envers l'antiracisme et la lutte contre les préjugés; rester informé des évolutions du cadre réglementaire et du secteur de la garde d'enfants, en s'appuyant sur l'expertise de spécialistes pour préserver la confiance du public; assurer la capacité du personnel à optimiser l'efficacité des processus afin d'accélérer le traitement des demandes d'inscription.</p> <p>Ressources</p> <p>L'Ordre met à disposition du personnel diverses ressources pour favoriser une prise de décision juste, équitable et efficace. Celles-ci incluent un manuel de fonctionnement, des diapositives de formation sur le système de gestion des membres et un grenier d'apprentissage regroupant des outils sur les logiciels, les bonnes pratiques opérationnelles, l'antiracisme et l'équité. L'Ordre a acquis une licence pour un logiciel de traduction avancé afin d'assister le personnel dans la</p>
--	--

		révision des documents des demandeurs formés à l'étranger. Cet outil améliore l'exactitude, l'efficacité et l'équité de l'examen des dossiers.
Ressources ou formation pour aider les demandeurs à franchir les étapes du processus d'obtention du permis/certificat	Oui	<p>Ressources offertes aux demandeurs</p> <p>En 2024, l'Ordre a mené une série d'initiatives de sensibilisation pour appuyer l'inscription de demandeurs diplômés nationaux et internationaux.</p> <p>Parmi ces initiatives, on compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une réunion avec le comté de Northumberland et la Fondation Shapiro (organisme de bienfaisance) pour discuter du recrutement des diplômés d'un programme international d'EPE • Une session d'information en ligne concernant les critères d'admissibilité pour le personnel non qualifié qui souhaite s'inscrire à un programme de formation relais conçu en consultation avec l'Ordre et en conformité avec l'exigence d'inscription en matière d'études et de formation. • Une réunion avec le Centre Francophone, un organisme francophone, qui aide les immigrants des pays francophones. Le Centre francophone souhaite organiser un webinaire afin de fournir à ses clients des informations sur les exigences d'inscription à l'Ordre. Avec le soutien de l'Ordre, le webinaire est prévu pour 2025. • Une réunion avec Oshki-Wenjack, un établissement autochtone, afin d'offrir aux étudiants une séance d'information en ligne sur les exigences d'inscription à l'Ordre. • Douze présentations destinées aux futurs demandeurs potentiels. Ces séances ont été organisées virtuellement et ciblaient à la fois les étudiants de l'enseignement postsecondaire et un groupe de nouveaux arrivants. Au total, plus de 350 personnes ont assisté aux 12 séances. Chaque présentation portait sur l'inscription à l'Ordre, les normes déontologiques et professionnelles, l'apprentissage professionnel continu, les titres protégés et la réglementation professionnelle.

		<ul style="list-style-type: none"> • Des dépliants d'information de l'Ordre ont été envoyés aux étudiants en éducation de la petite enfance des CAATO et des programmes approuvés, avec des liens d'information sur les exigences d'inscription à l'Ordre. Cela a permis à l'Ordre de communiquer avec les futurs demandeurs et de les préparer avant qu'ils ne s'inscrivent à l'Ordre. <p>En plus de ces actions de sensibilisation, l'Ordre mène des entretiens téléphoniques de sélection avec les demandeurs pour recueillir des informations sur leurs qualifications et clarifier les exigences et délais. Des guides d'inscription, incluant une FAQ pour répondre aux questions fréquentes, sont également disponibles en ligne.</p> <p>Enfin, le personnel organise des séances avec les coordinateurs de programmes et certains membres des services du registraire des programmes approuvés et des OCAAT. Ces rencontres soulignent l'importance de transmettre rapidement des relevés de notes complets à l'Ordre sur demande des diplômés pour appuyer leurs demandes. L'Ordre a également proposé la soumission de listes de diplômés comme alternative à la fourniture de relevés de notes individuels.</p>
<p>Politiques et pratiques relatives à l'antiracisme et à l'inclusion</p>	<p>Oui</p>	<p>L'Ordre s'engage à intégrer l'antiracisme à toutes ses activités. Nous reconnaissons que cet effort continu est nécessaire pour nous acquitter de notre responsabilité, qui consiste à régler une profession diversifiée dans l'intérêt de tous les enfants et de toutes les familles de l'Ontario. L'intégralité de la <i>Déclaration d'engagement de l'Ordre envers l'antiracisme</i> est accessible sur le site Web de l'Ordre depuis 2020. Notre engagement envers l'antiracisme, l'équité, la diversité et l'inclusion a été intégré aux fondements du Plan stratégique 2022-2027 de l'Ordre, qui vise à bâtir une profession résiliente et pérenne, à produire et partager de données de qualité et à intégrer l'équité, la diversité et l'inclusion dans tous les aspects de notre travail, notamment :</p>

Ressources et formation du personnel et des membres des comités :

Le personnel chargé de l'inscription, qui prend des décisions en matière d'évaluation et d'inscription, reçoit régulièrement une formation sur la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI), parmi lesquelles : une formation sur le Mois de l'histoire des Noirs avec Thandiwe McCarthy, auteur, poète et défenseur de la communauté; une formation sur le projet Chemical Valley dans le cadre du soutien de l'Ordre à la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation; une formation pour les responsables de la recherche et de l'évaluation, de l'exercice professionnel et de la communication en rapport avec ReconcilACTION.

Le personnel reçoit aussi une formation sur un certain nombre de directives, notamment la ligne directrice interne pour promouvoir l'impartialité et limiter les partis pris potentiels en matière d'inscription, ainsi que la ligne directrice et l'outil axé sur l'équité en matière d'inscription, récemment mis en œuvre.

Les comités et le conseil de l'Ordre impliqués dans le processus d'inscription reçoivent également régulièrement une formation sur la DEI. Les membres du comité des inscriptions ont suivi une formation sur les droits de l'enfant, mettant l'accent sur le droit des enfants à une éducation préscolaire culturellement inclusive. Les membres du comité ont reçu une formation sur le rôle de l'Indigenous Advanced Education and Skills Council dans l'accréditation des établissements autochtones, ainsi qu'une analyse statistique de la main-d'œuvre en éducation de la petite enfance, présentée par des chercheurs du projet Connaître nos chiffres en partenariat avec le Centre Atkinson de l'Université de Toronto.

L'Ordre continue également d'utiliser un outil de référence et des questions de discussion axées sur l'équité pour aider les membres du comité des inscriptions à favoriser l'équité lors des réunions du comité. Ces outils appuient l'engagement de l'Ordre envers l'antiracisme en aidant les membres du comité à appliquer une approche critique en matière d'élaboration, de révision et de mise en œuvre de politiques et pratiques d'inscription, d'exigences d'inscription,

	<p>d'informations sur les demandes d'inscription et l'adhésion, ainsi que de toutes les communications et interactions générales. Cela permet de créer des politiques et des pratiques d'inscription plus justes et plus équitables. Le comité des inscriptions a également répondu à un sondage visant à conseiller le personnel de l'Ordre sur les meilleures pratiques pour favoriser l'équité lors des réunions. Il a ensuite suivi des formations complémentaires sur l'utilisation des outils d'équité pendant les discussions et lors des prises de décisions.</p> <p>Collecte des données</p> <p>L'Ordre recueille actuellement des données sur les demandeurs et les membres qui choisissent de s'identifier comme étant francophones, d'origine autochtone ou les deux. Au 30 novembre 2024, l'Ordre comptait 3,3 % de membres s'identifiant comme francophones et 1,3 % s'identifiant comme étant d'ascendance autochtone.</p> <p>Le Service des données et de la recherche de l'Ordre prévoit de recueillir des données EDI plus détaillées sur ses membres, notamment des renseignements sur la race, l'origine ethnique, le genre et l'orientation sexuelle. À cette fin, l'Ordre a consulté d'autres organismes de réglementation qui collectent des données EDI, afin de déterminer les meilleures pratiques pour appuyer la mise en œuvre et l'élaboration d'un plan de collecte de données démographiques EDI. L'Ordre a également recruté un analyste principal de données qui apporte un soutien technique et méthodologique solide à ce projet.</p> <p>L'Ordre poursuit sa collaboration avec des chercheurs afin de recueillir des données plus probantes sur la main-d'œuvre, en particulier en lien avec l'équité. Cela comprend un partenariat avec le Centre Atkinson, qui mène une enquête dans le cadre du projet Connaître nos chiffres, afin de collecter des données fiables, notamment démographiques, sur le personnel des services de garde d'enfants.</p> <p>L'Ordre continue de partager ces données avec les partenaires qui s'efforcent d'attirer et de retenir les travailleurs des services de garde, notamment le ministère de l'Éducation, les municipalités, le Comité permanent des ressources humaines, du développement</p>
--	--

		des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées, le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie et la Table fédérale-provinciale-territoriale des sous-ministres responsables de la garde d'enfants.
--	--	---

Partenaires du système

Processus d'inscription	Oui Non	Description
Mesures visant à renforcer la responsabilité des prestataires de services tiers	Oui	<p>Même si l'Ordre ne fait pas appel à des fournisseurs de services externes pour évaluer les qualifications des demandeurs par rapport aux exigences en matière de connaissances ou d'expérience pour exercer la profession, il veille à ce que WES offre des évaluations justes et efficaces aux demandeurs.</p> <p>L'Ordre a signé un protocole d'accord actualisé (MoU en anglais) avec WES. Ce nouveau protocole prévoit que WES fournisse des rapports dans des délais prédéfinis respectant les exigences de confidentialité et de protection de la vie privée. Ainsi, le nouveau protocole d'accord renforce les obligations de WES à l'égard de l'Ordre et des demandeurs. Le protocole d'accord est renouvelé chaque année, permettant à l'Ordre et à WES d'intégrer de nouvelles exigences et obligations afin d'assurer une responsabilité mutuelle. L'Ordre a également demandé à WES de créer une page d'accueil sur son site Web pour orienter les demandeurs vers les informations sur l'inscription, y compris la documentation requise. Ainsi, les demandeurs ne sont plus obligés de naviguer sur le site Web externe de WES.</p> <p>En plus des échanges réguliers entre l'Ordre et WES, une réunion annuelle obligatoire a été instaurée afin de formaliser le partage d'informations. Si un demandeur indique qu'il y a un problème avec le temps de traitement de WES, l'Ordre interviendra et fera un suivi avec eux pour</p>

		<p>vérifier le statut de la demande. Le personnel de l'Ordre obtiendra également le consentement du demandeur pour contacter WES en son nom. À de nombreuses reprises, l'Ordre a aidé des demandeurs en leur fournissant des informations supplémentaires sur leurs demandes WES.</p> <p>L'Ordre a également fait part de ses commentaires à WES par le biais d'un sondage sur la fonctionnalité de son portail utilisateur et la pertinence de ses rapports d'évaluation. L'Ordre s'est également entretenu avec d'autres agences d'évaluation des diplômes pour commencer à étudier d'autres options pour les demandeurs en cas de besoin.</p> <p>En plus, l'Ordre continue de surveiller le temps nécessaire aux demandeurs pour fournir la documentation requise, y compris le rapport ICAP de WES commandé par les demandeurs. L'Ordre y parvient en communiquant régulièrement avec les demandeurs formés à l'étranger. Cela permet à l'Ordre d'identifier les demandeurs qui rencontrent des difficultés pour envoyer leurs rapports d'évaluation de WES à l'Ordre.</p>
<p>Approbation des programmes d'études</p>	<p>Oui</p>	<p>En vertu de la Politique d'approbation des programmes d'études, l'Ordre a le pouvoir d'approuver les programmes d'études postsecondaires qui répondent aux exigences d'inscription en matière de diplômes et de formation. L'Ordre a procédé à une évaluation et a réapprouvé le programme de <i>Bachelor of Early Learning and Community development</i> offert par le Collège Algonquin d'arts appliqués et de technologie. Il a également approuvé le diplôme d'éducation en services à l'enfance du collège Anderson.</p> <p>L'Ordre a également établi un protocole d'Accord avec l'Indigenous Advanced Education and Skills Council (IAESC) pour élaborer un processus conjoint d'approbation des programmes d'éducation de la petite enfance menant à un diplôme, offerts par les établissements postsecondaires autochtones. Une fois qu'un établissement reçoit une approbation conjointe,</p>

		<p>les diplômés du programme sont réputés satisfaire automatiquement aux exigences d'inscription en matière de diplômes et de formation sans qu'il soit nécessaire de procéder à une évaluation supplémentaire de leurs qualifications.</p> <p>Enfin, l'Ordre a conclu un nouveau protocole d'accord avec le ministère des Collèges et Universités afin de faciliter l'échange d'informations avec le surintendant des collèges d'enseignement professionnel. Ce protocole établit un cadre pour le partage d'informations non personnelles entre l'Ordre et le surintendant, relevant du ministère. Cette collaboration permet d'assurer la surveillance réglementaire des programmes offerts par ces établissements, en harmonisant les normes et les processus de conformité des deux parties, tout en protégeant les données sensibles. Elle définit également les responsabilités en matière de coordination, les principes de coopération et les mécanismes de résolution des différends.</p>
Accords de reconnaissance mutuels	Non	

Réactivité aux changements s'opérant dans le milieu réglementaire

Processus d'inscription	Oui Non	Description
Plans d'inscription d'urgence	Oui	L'Ordre poursuit sa collaboration avec le ministère de l'Éducation afin de définir les meilleures pratiques pour appuyer l'inscription d'urgence des demandeurs admissibles, dans le cadre de sa stratégie de développement de la main-d'œuvre. En 2023, le conseil de l'Ordre a approuvé une approche politique en matière de catégorie d'inscription temporaire. Les modifications au Règlement sur l'inscription (Règlement de l'Ont. 221/08) pris en vertu de la <i>Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance</i> l'exigent. La catégorie temporaire a été créée pour les demandeurs qui

		<p>suivent des cours pour combler des lacunes dans leur programme d'études pour se conformer aux exigences de l'Ordre en matière et de formation. Si elle est mise en œuvre, la catégorie temporaire permettra aux membres d'exercer dans tout le champ d'exercice, à moins qu'ils ne fassent l'objet de conditions et restrictions (p. ex., groupes d'âge) pour une période maximale d'un an. Les membres de la catégorie temporaire seraient toujours tenus de remplir toutes les autres exigences d'inscription actuelles.</p> <p>L'Ordre a également collaboré avec des partenaires de l'enseignement supérieur pour mettre au point des programmes de formation relais destinés à améliorer les compétences du personnel non qualifié travaillant dans le secteur de l'éducation et de la formation de la petite enfance. Pour plus d'informations, reportez-vous à la question [Mesures visant à remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans la profession ou le métier].</p>
<p>Améliorations technologiques ou numériques</p>	<p>Oui</p>	<p>L'Ordre a continué d'améliorer sa base de données sur les membres et les demandeurs afin de réduire les problèmes de performance en période de forte demande. Les mesures que nous avons prises sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transition vers une plateforme de gestion des données et de création de formulaires en ligne avancée et conviviale, entièrement intégrée à la base de données de l'Ordre. Cette transition permettra de traiter un plus grand nombre de demandes, d'améliorer l'efficacité du système et d'accroître nos capacités internes de mise à jour des formulaires, réduisant ainsi le temps et les ressources nécessaires. • Augmentation de la part du processus de traitement des demandes pouvant être effectué exclusivement dans la base de données afin d'accélérer les délais de traitement, d'améliorer l'efficacité des examens et de centraliser la collecte des données.

		<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons commencé à intégrer les formulaires de demande dans notre système numérique, ce qui permet d'améliorer l'expérience utilisateur pour le demandeur. • Poursuite de la maintenance du système en vue de sa migration vers une version plus récente en 2026. • Par ailleurs, l'Ordre a lancé une nouvelle page de foire aux questions (FAQ) sur son site Web. Cette fonctionnalité nous permet de recueillir des données précieuses sur la manière dont les utilisateurs consultent les FAQ, ce qui nous permet de les affiner et de les améliorer en permanence pour mieux servir les demandeurs.
<p>Mesures visant à remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans la profession ou le métier</p>	<p>Oui</p>	<p>L'Ordre soutient la création d'autres cheminements d'inscription en tant que stratégie pour remédier à la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur.</p> <p>Pour appuyer le développement des compétences du personnel non qualifié, l'Ordre collabore avec des établissements postsecondaires et des employeurs partenaires à la création de programmes de formation relais. Ces programmes sont conçus pour combler les lacunes en matière de formation et de stage pour le personnel non qualifié ayant déjà une formation et une expérience connexes. Les étudiants qui terminent le programme relais pourront s'inscrire à l'Ordre en tant qu'éducatrices et éducateurs de la petite enfance inscrits.</p> <p>L'Ordre a collaboré avec un CAATO à l'élaboration d'un programme de formation relais destiné au personnel non qualifié, en particulier aux personnes formées à l'étranger dont les lacunes en matière de formation les empêchent de satisfaire aux exigences d'inscription. Il a travaillé en étroite collaboration avec les parties prenantes pour évaluer les qualifications éducatives et déterminer si le parcours des participants correspondait aux objectifs du programme. De nombreuses réunions ont été</p>

		<p>organisées pour assurer un soutien adéquat à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme.</p> <p>Cette expérience, ainsi que les discussions en cours avec d'autres établissements d'enseignement postsecondaire intéressés par un programme relais, ont fourni à l'Ordre des informations précieuses sur le développement, la viabilité et la pérennité de ces programmes comme stratégie pour répondre aux pénuries de main-d'œuvre. Ces informations orienteront l'élaboration et l'évolution future des politiques.</p> <p>Collecte et partage des données</p> <p>L'Ordre appuie la collecte et le partage de données plus complètes sur la main-d'œuvre des services de garde afin de comprendre les causes d'attrition dans le secteur. Il s'agit notamment des restrictions suivantes :</p> <p>L'Ordre poursuit son partenariat avec le personnel enseignant de l'Université de Toronto qui étudie les facteurs et les conditions susceptibles d'inciter les travailleurs des services de garde ayant démissionné à réintégrer le secteur.</p> <p>Avec le soutien des Divisions de services à l'enfance de tout l'Ontario, l'Ordre poursuit sa collaboration avec l'Atkinson Centre pour soutenir la deuxième phase du projet Connaître nos chiffres. La première phase de ce projet a permis de sonder les travailleurs des services à l'enfance et de recueillir des informations démographiques, sur les conditions de travail, les salaires et avantages sociaux, leur satisfaction au travail, l'avenir de la profession et les soutiens nécessaires pour travailler dans la profession. La deuxième phase consiste à mettre en place une base de données permanente, destinée à appuyer la planification de la main-d'œuvre par les municipalités et les chercheurs.</p> <p>Enfin, l'Ordre élabore une stratégie de collecte de données visant à renforcer la collecte et</p>
--	--	---

		<p>l'analyse de données EDI sur la main-d'œuvre des services de garde. Cette initiative soutiendra les efforts d'attraction et de rétention d'un personnel diversifié. En 2024, l'Ordre a mené une analyse des approches adoptées par d'autres organismes de réglementation pour la collecte de données liées à l'identité autochtone, au genre, à la race, à l'ethnicité, à l'orientation sexuelle et au handicap. Il a également consulté ces organismes afin de déterminer les meilleures pratiques en matière de collecte de données EDI auprès des membres.</p> <p>L'Ordre sera en mesure de partager ces données avec les parties prenantes qui s'efforcent d'attirer et de retenir les travailleurs des services de garde, notamment le ministère de l'Éducation, les municipalités, le Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées, le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie et la Table fédérale-provinciale-territoriale des sous-ministres responsables de la garde d'enfants.</p>
Autre		<p>L'Ordre poursuit la tenue de réunions trimestrielles avec ses homologues provinciaux et territoriaux afin d'échanger de l'information, de partager les meilleures pratiques, de recevoir des mises à jour d'autres juridictions et de discuter des tendances et enjeux liés aux demandes et aux programmes internationaux. Ces échanges d'informations améliorent les capacités de réglementation de l'Ordre en le tenant informé des changements systémiques dans le milieu de la réglementation et le secteur de l'EPE. Grâce à ces informations, l'Ordre est mieux outillé pour planifier proactivement la résolution des problèmes liés à la main-d'œuvre.</p> <p>En plus des réunions trimestrielles, l'Ordre participe à deux listes de diffusion : l'une avec ses homologues provinciaux et territoriaux, l'autre avec d'autres organismes de réglementation de l'Ontario. Cela favorise une</p>

		<p>communication ouverte avec nos homologues sur les enjeux sectoriels et réglementaires d'intérêt pour l'Ordre.</p> <p>Enfin, l'Ordre a également pris part à des échanges d'information avec d'autres organismes de réglementation à l'occasion d'événements clés. Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le personnel de l'Ordre a présenté sa collaboration avec le ministère de l'Éducation de l'Ontario et le Hamilton-Wentworth District School Board pour répondre aux pressions du marché du travail, dans le cadre du webinaire de l'OFC intitulé <i>The New Public Interest Obligation to Consult on Ensuring Adequate Numbers of Skilled Professionals</i>. • Il a également pris part à des tables rondes et animé des discussions sur l'avenir de la mobilité internationale lors du symposium international CLEAR 2024.
--	--	--

Étape 4 de 6

Étape 4 : Données sur l'adhésion et les demandes d'inscription

Veillez compléter cette section pour chaque profession ou métier réglementé par votre organisme.

L'OFC recueille des données quantitatives dans le but de discerner les changements et les tendances statistiques relatives aux membres de l'organisme, aux volumes de demandes, aux résultats en matière de délivrance de permis/certification (inscription) et aux appels d'une année à l'autre.

1. Pour chaque profession réglementée par votre organisme, veuillez remplir les profils d'adhésion et de demande d'inscription suivants.

Remarque : Si vous ne voyez pas de profession(s) ou de métier(s) dans cette liste, veuillez revenir à l'étape 1 et remplir les « conditions d'inscription » pour au moins une profession ou un métier.

A. Profils d'adhésion

A.0. Avant de poursuivre, veuillez indiquer le nombre total de membres à la fin de l'année de référence.

64 335

A.1. Pour chaque catégorie de permis ou d'inscription, veuillez indiquer le nombre total de membres et de membres formés à l'étranger à la fin de l'année de référence.

Catégorie de permis	Nombre total de membres	Total de membres formés à l'étranger
Exercice entièrement indépendant / général	64 311	250
Permis/certificat temporaire/limité	24	11
64335	64 074	261

2. Pour chaque identité de genre, veuillez indiquer le nombre total de membres à la fin de l'année de référence.

Genre	Nombre de membres
Homme	1 452
Femme	62 793
X (y compris les personnes trans, non binaires et bispirituelles)	90
Autre / non recueilli	0

A.3. Pour chaque pays ou territoire de formation initiale, veuillez indiquer le nombre total de membres à la fin de l'année de référence.

Pays ou territoire de formation initiale	Nombre de membres
Ontario	62 052
Autres provinces et territoires	278
États-Unis	38
Autre (international)	223
Multiples pays	1 744
Autre / non recueilli	0

A.4. Pour chaque pays de formation initiale collectée, veuillez indiquer le nombre total de membres à la fin de l'année de référence.

Pays de formation initiale	Nombre de membres
Inde	44
Royaume-Uni/Grande-Bretagne	33
Hong Kong	23
Australie	14
Jamaïque	11
Philippines	7
Serbie	6
Irlande	6
France	5
Corée du Sud	5
Chine	4
Colombie	4
Pakistan	4
Brésil	4
Japon	4
Liban	4
Malaisie	4
Venezuela	3
Israël	3
Équateur	3
Nouvelle-Zélande	3
Grèce	2
Pérou	2
Portugal	2

Égypte	2
Nigeria	1
Bulgarie	1
Chili	1
Costa Rica	1
République tchèque	1
Danemark	1
Ghana	1
Guyane	1
Mexique	1
Moldavie	1
Norvège	1
Palestine	1
Pologne	1
Roumanie	1
Soudan	1
Afrique du Sud	1
Sri Lanka	1
Suisse	1
Syrie	1
Ukraine	1
Uruguay	1

A.5. Pour chaque langue officielle de préférence, veuillez indiquer le nombre total de membres à la fin de l'année de référence.

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	61969
Français	2366

A.6. Pour chaque identité raciale collectée, veuillez indiquer le nombre total de membres à la fin de l'année de référence.

Identité raciale	Nombre de membres
Noire	
Asiatique de l'Est/du Sud-Est	
Autochtone	
Latino-américaine	

Originaire du Moyen-Orient	
Origine sud-asiatique	
Blanche	
Autre	
Non recueilli	

A.7. Veuillez fournir tout autre commentaire que vous pourriez avoir pour expliquer les données fournies dans les tableaux ci-dessus : (optionnel)

La catégorie « Multiple pays ou territoires non indiqués » inclut les personnes qui ont fait une demande sur la base d'un certificat d'équivalence délivré par l'Aféseo/l'AECEO ou en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). Les demandes de ces personnes sont fondées sur le permis ou le certificat délivré par un organisme de réglementation d'un(e) autre province ou territoire canadien; la formation sous-jacente des demandeurs n'est pas évaluée par l'Ordre.

Concernant la mention du genre sur les formulaires de demande et les formulaires connexes de l'Ordre, la question se lit comme suit : Je considère mon genre comme étant : 1. Féminin 2. Masculin 3. Si aucun des deux ne s'applique à vous, veuillez cocher cette case. Les données de la catégorie « X » sont basées sur le nombre de personnes pour qui aucun des termes ne s'applique.

B. Profils des demandes

B.0. Avant de poursuivre, indiquez le nombre de demandeurs ayant présenté une demande d'inscription entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année de référence :

6 778

Veuillez indiquer le nombre de demandeurs ayant présenté une demande d'inscription entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année de référence dans chaque catégorie applicable ci-dessous.

Remarque : Pour les questions B.1- B.5, le total calculé doit être égal au nombre total de demandeurs indiqué ci-dessus, sauf pour les questions de saisie de données facultatives.

B.1. Pour chaque identité de genre collectée, veuillez indiquer le nombre total de membres entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année de référence.

Genre	Nombre total de demandeurs
Homme	393
Femme	6 362
X (y compris les personnes trans, non binaires et bispirituelles)	23
Autre / non recueilli	0

B. 2. Pour chaque pays ou territoire de formation initiale, veuillez indiquer le nombre total de membres entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année de référence.

Pays ou territoire de formation initiale	Nombre total de demandeurs	En cours à la fin de l'année de référence
Ontario	6 163	293
Autres provinces et territoires	141	50
États-Unis	15	8
Autre (international)	271	137
Multiplés pays	188	62
Autre / non recueilli		

B.3. Pour chaque pays de formation initiale, veuillez indiquer le nombre total de membres entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année de référence.

Pays ou territoire de formation initiale	Nombre total de demandeurs
Inde	67
Hong Kong	44
Philippines	19
Royaume-Uni	15
Jamaïque	10
Pakistan	10

Australie	8
Brésil	8
Nigeria	7
Colombie	6
Corée du Sud	5
Turquie	5
Liban	4
Ghana	3
Irlande	3
Mexique	3
Pologne	3
Ukraine	3
Bangladesh	2
Égypte	2
Grèce	2
Jordanie	2
Corée	2
Ile Maurice	2
Nouvelle-Zélande	2
Pérou	2
Sri Lanka	2
Albanie	1
Antigua-et-Barbuda	1
Bhoutan	1
Chili	1
Costa Rica	1
Chypre	1
Équateur	1
Finlande	1
Géorgie, Trinidad et Tobago	1
Allemagne	1
Guyane	1
Iran	1
Israël	1
Kazakhstan, Russie	1
Kenya	1
Népal	1
Palestine	1
Portugal	1
Serbie-et-Monténégro	1
Singapour	1
Afrique du Sud	1
Espagne	1
Soudan	1

Suisse	1
Trinidad et Tobago	1
Uganda	1
Émirats arabes unis	1

B.4. Pour chaque langue officielle de préférence, veuillez indiquer le nombre total de membres entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année de référence.

Langue officielle de préférence	Nombre total de demandeurs
Anglais	6562
Français	216

B.5. Pour chaque identité raciale, veuillez indiquer le nombre total de membres entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année de référence.

Identité raciale	Nombre total de demandeurs
Noire	s.o.
Asiatique de l'Est/du Sud-Est	s.o.
Autochtone	s.o.
Latino-américaine	s.o.
Originaire du Moyen-Orient	s.o.
Origine sud-asiatique	s.o.
Blanche	s.o.
Autre	s.o.
Non recueilli	s.o.

B.6. Veuillez fournir tout autre commentaire que vous pourriez avoir pour expliquer les données fournies dans les tableaux B.1 à B.5 : (optionnel)

Concernant la mention du genre sur les formulaires de demande et les formulaires connexes de l'Ordre, la question se lit comme suit : Je considère mon genre comme étant :
1. Féminin 2. Masculin 3. Si aucun des deux ne s'applique à vous, veuillez cocher cette case. Les données de la catégorie « X » sont basées sur le nombre de personnes pour qui aucun des termes ne s'applique.

B.7. En ce qui concerne les décisions d'inscription rendues au cours de l'année de référence, veuillez indiquer les éléments suivants pour chaque pays ou territoire de formation initiale :

Pays ou territoire de formation initiale	Acceptation	Non-acceptation	Retrait
Ontario	5 756	43	64
Autres provinces et territoires	5	27	59
États-Unis	0	4	3
Autre (international)	7	81	56
Multiplés pays	82	15	29
Autre / non recueilli			

Définitions clés (infobulles / survol des définitions fournies dans le portail)

Acceptation : Demandeurs bénéficiant d'une classe d'inscription complète ou dans une autre catégorie.

Non-acceptation : Demandeurs rejetés ou ayant reçu un avis de refus.

Retrait : Demandes retirées par le demandeur ou classées comme fermées ou inactives par l'organisme de réglementation.

B.8. Pour les demandeurs inscrits au cours de l'année de référence, veuillez indiquer la répartition par catégorie de permis, de certification ou d'inscription :

Catégorie de permis/d'inscription pour les nouveaux inscrits	Nombre total de nouveaux inscrits	Nombre de nouveaux inscrits formés à l'étranger
Exercice entièrement indépendant / général	5 850	10

B.9. Veuillez fournir tout autre commentaire que vous pourriez avoir pour expliquer les données fournies dans les tableaux B.7. à B.8. : (optionnel)

--

B.10. Indiquez le nombre de (1) demandes de réexamens, (2) d'appels ou de (3) décisions d'inscription traitées par votre organisme au cours de l'année de référence (1er janvier - 31 décembre 2023)

Pays ou territoire de formation initiale	Nombre de réexamens internes et d'appels traités	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un examen interne ou d'un appel	Nombre de demandeurs ayant demandé un réexamen ou un appel externe	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel interne
Ontario	1	0	0	0
Autres provinces et territoires	4	0	0	0
États-Unis	0	0	0	0
Autre (international)	3	0	0	0
Multiples pays	0	0	0	0
Autre / non recueilli	0	0	0	0

Définitions clés (infobulles / survol des définitions fournies dans le portail)

Examens et appels (recours) internes : Un réexamen ou un appel interne d'une décision d'inscription à la suite d'une demande et des observations du demandeur.

Examens et appels (recours) externes : Examen d'une décision d'inscription par un tribunal ou une cour d'appel externe, tels que la Commission d'appel et de révision des professions de la santé ou la Cour divisionnaire.

B.11. Énumérez les trois les principaux problèmes ou raisons soulevés par les demandeurs au cours de ces procédures d'appel.

Fréquence	Problème ou raison soulevé(e) en appel	Nombre total d'appels
1 - Plus fréquent	Exigences en matière d'études et de formation non remplies	8
2 - Deuxième plus fréquent		
3 - Troisième plus fréquent		

B.12. Indiquez les trois principales raisons pour lesquelles vous n'avez pas délivré de permis/certificat à des personnes formées à l'étranger.

Fréquence	Raison de la non-délivrance d'un permis/certificat	Nombre total de demandeurs
1 - Plus fréquent	Exigence en matière d'études et de formation non remplie	141
2 - Deuxième plus fréquent	Documentation incomplète	36
3 - Troisième plus fréquent	Exigence de maîtrise de la langue non remplie	17

B.13. Veuillez fournir tout autre commentaire que vous pourriez avoir pour clarifier les données fournies dans les tableaux B.10 à B.12 (facultatif)

--

2. Collectez-vous des données fondées sur la race?

	Données fondées sur la race collectées? (Oui ou Non)
Membres	Non
Demandeurs	Non

Si oui, comment utilisez-vous ces données?

Si non - Description des projets de collecte et d'analyse de ces données à l'avenir (facultatif)

Reportez-vous aux questions [Politiques et pratiques relatives à l'antiracisme et l'inclusion] et [Mesures visant à remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans la profession ou le métier] pour plus d'informations.

3. Collectez-vous d'autres données fondées sur l'identité?

	Données fondées sur l'identité collectées? (Oui ou Non)
Membres	Non
Demandeurs	Oui

Si oui, comment utilisez-vous ces données?

L'Ordre collecte des renseignements sur la catégorie des demandeurs francophones ou d'ascendance autochtone. Il convient de noter que l'Ordre est en train d'affiner le langage utilisé pour faire référence à l'ascendance autochtone et qu'il travaille à cette fin avec des partenaires de la communauté.

L'Ordre utilisera ces données pour soutenir l'élaboration et la planification de sa politique en faveur de l'équité et de l'inclusion des demandeurs et des membres. L'Ordre sera aussi en mesure de partager ces données avec les parties prenantes qui s'efforcent d'attirer et de retenir les travailleurs des services de garde, notamment le ministère de l'Éducation, les municipalités, le Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées, le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie et la Table fédérale-provinciale-territoriale des sous-ministres responsables de la garde d'enfants.

Si non - Description des projets de collecte et d'analyse de ces données à l'avenir (facultatif)

4. Veuillez indiquer les langues dans lesquelles les documents d'inscription et renseignements sur le processus de demande d'inscription sont accessibles.

Langue	Oui / Non
Anglais	Oui
Français	Oui
Autre (veuillez préciser)	

Ancienne étape 5 : Changements relatifs aux nouvelles exigences législatives et réglementaires.

Cette section a été retirée. Aucune obligation de déclaration sous cette rubrique pour 2024.

Étape 5 de 5 (anciennement étape 6)

Étape 5 : Délais d'inscription (en vertu de la LAEPRMO seulement).

Complétez cette section pour chaque profession ou métier réglementé par votre organisme.

Profession/métier LAEPRMO	

Mobilité de la main-d'œuvre nationale

L'article 9.1 (4) de la LAEPR stipule que les organismes de réglementation doivent prendre une décision dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'inscription complète « et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande ».

1. Veuillez préciser ci-dessous les documents dont vous avez besoin avant le décompte de la période d'inscription de 30 jours. Il s'agit du point de départ de la procédure d'inscription aux fins d'évaluation de Q2 :

Formulaire de demande d'inscription rempli

Résultats d'examen

Lettre de preuve de statut professionnel / de bonne moralité

Vérification du casier judiciaire

Autre (veuillez préciser)

Paiement des frais.

(1000 caractères max)

2. **Pour les demandes de mobilité de la main-d'œuvre nationale reçues entre le 1er janvier et le 30 novembre de l'année de référence, veuillez indiquer le nombre de demandeurs ayant reçu une décision d'inscription dans les délais suivants.**

(Veuillez noter que la date de fin du 30 novembre permet de disposer d'un délai de 30 jours pour communiquer les décisions avant la fin de l'année civile).

Décisions sur l'inscription :

Décision	30 jours ou moins	Plus de 30 jours
	Nombre total de demandeurs	Nombre total de demandeurs
Inscription complète accordée	79	0
Autre type d'inscription accordée		
Aucune inscription accordée	14	0

Personnes formées à l'étranger

Les articles 5 et 6 du Règlement de l'Ontario 261/22 pris en vertu de la LAEPRMO établissent deux délais possibles pour les demandeurs formés à l'étranger :

dans les 6 mois suivant la réception de la demande d'inscription et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande;

(Ce délai doit être respecté dans 90 % des cas.)

dans les 12 mois pour rendre compte de sa capacité d'inscrire les personnes formées à l'étranger qui sont admissibles à l'inscription sans conditions dans un délai d'un an à compter de la première des éventualités suivantes :

- b) la date à laquelle la profession réglementée reçoit tout ce qu'elle exige à l'appui de la demande d'inscription de la personne; ou
- b) la date à laquelle un tiers qui évalue les compétences du particulier pour le compte de la profession réglementée reçoit tout ce qu'il exige pour ce faire.

L'article 6 du règlement exige également que le rapport annuel de l'organisme de réglementation sur les pratiques d'inscription équitables présente des données sur le

respect de la norme de six mois, sur sa capacité à respecter celle de douze mois, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises lorsqu'il n'a pas atteint cette dernière.

3. Veuillez préciser ci-dessous la documentation dont votre organisme a besoin avant de commencer le décompte de la période d'inscription de six mois pour les personnes formées à l'étranger :

Formulaire de demande d'inscription rempli

Rapport d'évaluation du diplôme

Résultats de l'évaluation des compétences

Vérification des résultats d'examen

Lettre de preuve de statut professionnel / de bonne moralité

Autre (veuillez préciser)

Paiement des frais applicables et preuve de la maîtrise de la langue. Les plans de cours sont nécessaires pour l'évaluation d'équivalence. Si le programme d'études ne comportait pas de stage, une validation de l'expérience professionnelle correspondante est également requise.

(1000 caractères max)

4. Pour les demandes de personnes formées à l'étranger reçues entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2024, veuillez indiquer le nombre de demandeurs ayant reçu une décision d'inscription selon les délais suivants. (Veuillez noter que la date limite du 30 juin permet de disposer d'une période de six mois pour communiquer les décisions avant la fin de l'année civile).

Décisions sur l'inscription	6 mois ou moins	Plus de 6 mois
Inscription complète accordée	14	3*
Autre type d'inscription accordée**	3	1*
Aucune inscription accordée***	191	0

* Lacunes – approche pour combler les lacunes appliquée

** Certificat assorti de CR

** Refusé, proposition de refus, dossier fermé

5. Veuillez indiquer le délai moyen en semaines pour rendre une décision d'inscription après réception de tous les éléments requis dans la demande.

8.5 semaines

6. Pour les organismes de réglementation où un prestataire de services tiers est le premier point de contact pour les demandeurs : Veuillez rendre compte de votre capacité à respecter la norme des douze mois, telle que décrite ci-dessus. Si votre organisme fournit aux demandeurs un plan décrivant les étapes du processus d'inscription et le temps nécessaire pour chaque étape, veuillez fournir un lien vers cette ressource.

Remarque : En référence à la question 4. **Pour les demandes de personnes formées à l'étranger reçues entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2024, veuillez indiquer le nombre de demandeurs ayant reçu une décision d'inscription selon les délais suivants.** (Veuillez noter que la date limite du 30 juin permet de disposer d'une période de 6 mois pour communiquer les décisions avant la fin de l'année civile).

Les trois demandeurs ayant obtenu l'inscription complète dans un délai de plus de six mois ont dû suivre des cours supplémentaires pour combler les lacunes de leur programme de formation afin de répondre aux exigences d'inscription complète de l'Ordre.

Parmi les trois demandeurs ayant obtenu un autre type d'inscription en six mois ou moins, et celui dont la demande a été traitée en plus de six mois (question 4), l'Ordre accorde un autre type d'inscription lorsqu'il impose des conditions ou restrictions liées à la pratique auprès d'un groupe d'âge précis. Il se peut que certains demandeurs aient besoin de suivre de cours supplémentaires pour combler des lacunes de leur programme d'études afin de répondre aux exigences de l'Ordre pour pouvoir bénéficier de conditions ou restrictions, ce qui explique tout retard dans le traitement des dossiers.

Les demandeurs disposaient d'un an pour satisfaire à toutes les exigences de cours.

Aucun des 191 candidats dont la demande a été refusée pour non-respect des exigences d'inscription, ou fermée pour dépassement des délais de soumission des documents requis, ne s'est vu accordé d'inscription.